



Tableau 12

Nombre de demandeurs du CIPH bénéficiant d'une réduction d'impôt par ACVQ, de 2011 à 2018

Ce tableau présente le nombre de demandeurs du CIPH bénéficiant d'une réduction d'impôt, réparti par ACVQ. Le nombre de demandeurs bénéficiant d'une réduction d'impôt pour chaque ACVQ est calculé en multipliant le « nombre de demandeurs » total par la proportion de déterminations du CIPH acceptées par activité, publiée au tableau 11. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la description du « nombre de demandeurs bénéficiant d'une réduction d'impôt» dans la section « Description des éléments du CIPH » des notes explicatives.

Activité courante de la vie quotidienne	Nombre de demandeurs							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Voir	12 240	12 190	13 520	11 830	10 930	11 210	11 450	12 620
Marcher	175 110	184 610	187 490	201 860	216 750	230 130	231 070	231 710
Parler	35 040	38 860	38 990	40 840	40 960	46 800	47 370	52 640
Fonctions mentales	138 980	155 990	166 180	172 410	183 520	191 850	189 280	203 620
Entendre	17 600	17 860	18 410	18 860	18 560	19 280	18 060	17 680
Se nourrir	44 120	44 000	47 200	45 950	44 550	48 010	45 910	49 670
S'habiller	89 060	90 760	93 720	98 420	102 520	106 520	102 970	105 900
Évacuer	46 900	46 210	48 990	49 770	51 510	57 220	56 820	62 970
Soins thérapeutiques essentiels	20 720	22 520	21 440	24 230	26 660	33 010	36 580	47 230
Cumulatif	26 290	31 840	36 210	41 790	47 420	54 080	51 720	60 000
Total	606 080	644 850	672 140	705 970	743 390	798 110	791 240	844 020

Notes :

1. Tous les comptes sont arrondis au multiple de dix le plus proche.
2. Les données sur le nombre de demandeurs sont en date du 31 décembre de l'année civile respective et peuvent faire l'objet de révisions.
3. Les données proviennent des déclarations traitées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile respective.
4. Les (nouvelles) cotisations traitées au cours de l'année civile qui n'ont pas eu pour effet de modifier le montant du CIPH utilisé n'ont pas été comptabilisées dans ces estimations.
5. Le nombre de demandeurs fait référence au nombre de déclarants uniques qui ont demandé le CIPH, soit pour eux-mêmes, leur conjoint ou leur personne à charge au cours de l'année civile.
6. Le nombre de demandeurs pour chaque activité courante de la vie quotidienne est calculé en multipliant le « nombre de demandeurs » total par la proportion de déterminations du CIPH acceptées par activité, publiée au tableau 11.